

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

SERVICES

AYANT POUR OBJET

**"CENTRALE DE MARCHÉ RELATIVE AU
LEASING OPÉRATIONNEL DE VÉHICULES
RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT "-
2022K0149A**

PROCÉDURE CONCURRENTIELLE AVEC NÉGOCIATION

Selon l'article 38, § 1, 2° (offres irrégulières ou inacceptables dans le cadre d'une procédure ouverte ou restreinte)

Pouvoir adjudicateur

Bruxelles Environnement

Auteur de projet

**Bruxelles Environnement , Gabriel Dias
Avenue du port 86C/3000 à 1000 Bruxelles**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR	4
I.3 PROCÉDURE DE PASSATION	6
I.4 FIXATION DES PRIX.....	6
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE	7
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	10
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	11
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	12
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ	12
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	12
I.11 VARIANTES	13
I.12 OPTIONS.....	13
I.13 CHOIX DE L'OFFRE	14
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	15
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	15
II.2 SOUS-TRAITANTS.....	15
II.3 ASSURANCES	16
II.4 CAUTIONNEMENT	16
II.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN : RÉVISIONS DE PRIX.....	16
II.6 DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION.....	16
II.7 DÉLAI DE PAIEMENT.....	17
II.8 MODALITÉS DE FACTURATION.....	17
II.9 DÉLAI DE GARANTIE.....	18
II.10 RÉCEPTION.....	18
II.11 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL	18
II.12 CLAUSE DE RÉEXAMEN - CESSIION D'ACTIVITÉ	18
II.13 CLAUSE DE RÉEXAMEN BASÉE SUR L'ARTICLE 2044 DU CODE CIVIL RELATIF AUX TRANSACTIONS.....	19
II.14 CLAUSES DE RÉEXAMEN - SUSPENSION DE L'EXÉCUTION DU MARCHÉ	19
II.15 CLAUSES DE RÉEXAMEN – ADAPTATIONS TECHNIQUES DES VÉHICULES.....	19
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	21
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE.....	30
ANNEXE B : INVENTAIRE.....	33
ANNEXE C : DONNES TECHNIQUES	35

Auteur de projet

Nom : Bruxelles Environnement

Adresse : Avenue du Port 86C/3000 à 1000 Bruxelles

Personne de contact : Monsieur Gabriel Dias

E-mail : gdias@leefmilieu.brussels

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires**Article 58 de la loi du 17 juin 2016**

La division en lots devrait être envisagée. Le pouvoir adjudicateur décide toutefois de ne pas diviser le marché en lots pour les raisons principales suivantes :

L'allotissement risquerait d'avoir plusieurs adjudicataire pour un même service de leasing et dès lors l'externalisation de cette tâche ne donnerait pas tous ses avantages, notamment la logistique de gestion de la flotte par une entité.

Article 25 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013

Le cautionnement est constitué par marché conclu.

Article 43 de la loi du 17 juin 2016

La durée de l'accord-cadre dépasse la limite de 48 mois. Justification :

Le leasing est économiquement intéressant à partir de 5 ans de leasing .

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des services : Centrale de marché relative au leasing opérationnel de véhicules respectueux de l'environnement.

Commentaire : Pour le présent accord-cadre et ses marchés subséquents, Bruxelles Environnement revêt le **rôle de centrale de marchés** conformément aux articles 2, 6^oa) de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics.

Lieu de prestation du service : Région de Bruxelles Capitale, Bruxelles

I.2 Identité de l'adjudicateur

Bruxelles Environnement
Avenue du Port 86C/3000
1000 Bruxelles

En application de l'article 2, 6^oa et 7^ob de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, Bruxelles Environnement agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier :

1^o Pouvoir adjudicateur organisateur

Le pouvoir adjudicateur organisateur est Bruxelles Environnement dont le siège est situé à l'avenue du Port, 86C boîte 3000 à 1000 Bruxelles.

2^o Le pouvoir adjudicateur bénéficiaire

Le pouvoir adjudicateur bénéficiaire est chaque entité qui fait la commande et qui est soit Bruxelles Environnement, soit une autre administration locale et/ou régionale

Une commande demandée par le pouvoir adjudicateur bénéficiaire n'engage que le pouvoir adjudicateur bénéficiaire. Bruxelles Environnement ne peut être tenu responsable des problèmes relatifs à cette demande pour une autre administration locale ou régionale.

NOTA BENE :

Sont considérés comme Pouvoir adjudicateur bénéficiaire pouvant passer commande sur ce marché :

les communes et centres publics d'action sociale, les intercommunales composées uniquement de communes bruxelloises, les services dépendant du Gouvernement et du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, les organismes d'intérêt public de la Région, les cabinets des Ministres et Secrétaires d'Etat du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et les para régionaux, les zones de polices de la Région de Bruxelles-Capitale, les asbl du secteur de la santé en Région de Bruxelles-Capitale, la Commission Communautaire Française, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et

la Commission Communautaire Commune ainsi qu'à leurs services, sous réserve de l'accord de leurs organes respectifs, ainsi que toute personne de droit privé subventionnée par les autorités précitées.

En ce qui concerne l'exécution de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents, chaque pouvoir adjudicateur bénéficiaire est responsable de son exécution pour les commandes qui le concernent.

Ceci implique en particulier qu'il passe directement commande auprès de l'adjudicataire, vérifie les déclarations de créance éventuelles de ce dernier, paye les factures correspondantes dans le délai prévu par le cahier spécial des charges.

Bruxelles Environnement ne peut donc en aucun cas être tenu de supporter les conséquences directes ou indirectes d'un éventuel retard ou défaut de paiement imputable à un pouvoir adjudicateur bénéficiaire.

Les lieux de livraison seront renseignés par les services du pouvoir adjudicateur bénéficiaire au moment de la commande partielle. L'adjudicataire ne peut livrer qu'en fonction des bons de commande successifs qui lui sont adressés. Les livraisons auront lieu sur le territoire de la Région Bruxelloise.

I.3 Procédure de passation

Conformément à l'article 38, § 1, 2° (offres irrégulières ou inacceptables dans le cadre d'une procédure ouverte ou restreinte) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure concurrentielle avec négociation.

Conformément à l'art 43 de la loi, le présent marché sera conclu par accord-cadre **avec un seul opérateur économique** et les marchés fondés sur cet accord-cadre sont attribués à ce participant dans les limites des conditions qui y sont fixées.

Le pouvoir adjudicateur peut, si besoin est, consulter par écrit l'opérateur économique participant à l'accord-cadre, afin de lui demander de compléter son offre.

Le présent accord cadre définit le contexte légal, technique, administratif et financier qui régira les relations entre les pouvoirs adjudicateurs et l'adjudicataire.

Vu l'évolution rapide des technologies, il est possible que le type de véhicule proposé initialement dans l'accord-cadre soit dépassé ou ne soit plus disponible sur le marché de l'automobile au moment de l'établissement du marché subséquent. Dans ce cas, **l'adjudicataire devra proposer au pouvoir adjudicateur un modèle de véhicule à minima équivalent et adéquat aux besoins du pouvoir adjudicateur moyennant l'accord de ce dernier.**

Les commandes

Les commandes partielles sont adressées à l'adjudicataire par les services du pouvoir adjudicateur bénéficiaire et elles pourront avoir lieu tout au long de la durée de l'accord-cadre.

Ces services du pouvoir adjudicateur bénéficiaire seront seuls tenus pour responsables des informations mentionnées (ou non) sur leurs bons de commande. En cas de doute (bon de commande illisible,...), l'adjudicataire est invité à prendre contact directement avec ce service avant d'exécuter la livraison. En aucun cas, le pouvoir adjudicateur organisateur ne pourra être tenu responsable des problèmes éventuels.

Le bon de commande est envoyé à l'adjudicataire soit par envoi recommandé, soit par télécopie, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine

Les bons de commande renseignent les indications utiles à la livraison :

- le Pouvoir adjudicateur bénéficiaire, le Pouvoir adjudicateur bénéficiaire payeur et le destinataire ;
- le nom de la personne à contacter et les numéros de téléphone et de télécopieur ;
- Le numéro du cahier spécial des charges;
- les articles à livrer.

Les échanges de correspondance relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en oeuvre.

Le marché est attribué sur base des prix unitaires mentionnés dans l'offre. Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont il aura besoin. En conséquence, les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles

n'engagent nullement l'administration. Dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes.

Les quantités présumées ont été évaluées sur base de :

- l'hypothèse que les quantités de véhicules en leasing via la centrale de leasing opérationnel mis en place par Bruxelles Environnement (2017D0696) seront maintenues ;
- une enquête de besoins auprès des entreprises du secteur de la santé de la Région de Bruxelles Capitale.

En conséquence, les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'administration. Dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes.

1.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

L'opérateur économique produit le Document unique de marché européen, qui consiste en une déclaration sur l'honneur propre actualisée et qui est accepté par le pouvoir adjudicateur à titre de preuve a priori en lieu et place des documents ou certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers pour confirmer que l'opérateur économique concerné :

1° ne se trouve pas dans l'une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016;

2° répond aux critères de sélection applicables qui ont été établis conformément à l'article 71 de la loi du 17 juin 2016;

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.publicprocurement.be>, et choisissez votre langue.
- A la question 'Qui êtes-vous', répondez 'Je suis un opérateur économique'.
- A la question 'Quelle action souhaitez-vous effectuer ?', répondez 'Générer réponse'.
- Complétez votre pays et cliquez sur suivant.
- Remplissez les parties suivantes du DUME :

o **Partie I : Informations concernant la procédure de passation et de marché et le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice**

• *Informations concernant la publication :*

• 'Numéro de l'avis dans le JO S' : indiquez le numéro de l'avis du présent marché paru au Journal officiel de l'Union européenne. Celui-ci se présente sous le format suivant : XXXX/X XXX-XXXXXX.

• 'Journal officiel national' : indiquez le numéro de l'avis du présent marché paru au Bulletin des adjudications belge. Celui-ci se présente sous le format suivant : XXXX-XXXXXX.

• *Identité de l'acheteur :*

• 'Nom officiel' : indiquez « Bruxelles Environnement ».

• 'Pays' : choisissez « Belgique ».

• *Informations relatives à la procédure de passation de marché :*

• 'Type de procédure' : choisissez « Procédure Ouverte ».

• 'Titre' : indiquez « Centrale de marché relative au leasing opérationnel de véhicules respectueux de l'environnement ».

• 'Brève description' : Laissez cette case vide.

• 'Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (le cas échéant)' : indiquez « 2022K0149 ».

o **Partie II : Informations concernant l'opérateur économique**

• *Informations concernant l'opérateur économique* : fournissez de la manière la plus précise possible les informations demandées. Votre attention est attirée spécifiquement sur les deux questions suivantes :

• 'L'opérateur économique participe-t-il à la procédure de passation de marchés avec d'autres' : Indiquez « oui » seulement si vous introduisez votre demande de participation / votre offre

avec un ou plusieurs autres opérateurs économiques. Ces opérateurs économiques doivent déposer la demande de participation / l'offre avec vous. Il ne doit pas s'agir de simples sous-traitants.

• S'il y a lieu, indiquez l'ou les lots que l'opérateur économique souhaite soumettre à la procédure de passation de marché : le présent marché n'est pas divisé en lots. Il n'y a donc rien à indiquer dans cette case.

• *Informations relatives aux représentants de l'opérateur économique* : Si le candidat / soumissionnaire est une personne physique, les renseignements à fournir ici sont les siennes. Si le candidat / soumissionnaire est une personne morale, les informations à fournir ici concernent la (les) personne(s) physique(s) habilitée(s) à représenter le candidat / le soumissionnaire personne morale en dehors des limites de la gestion journalière. L'identité de cette (ces) personne(s) physique est généralement définie par les statuts du candidat / soumissionnaire personne morale. S'il s'agit, par exemple, de deux administrateurs, il convient de fournir les informations relatives à chacun d'eux. Pour ajouter une personne cliquez sur l'onglet « + » à droite du titre 'Informations relatives aux représentants de l'opérateur économique'.

• *Informations relatives aux capacités d'autres entités* : Cliquez sur « oui » si vous faites appel à la capacité d'une ou plusieurs entités pour vous aider à remplir les critères de sélection qualitative fixés par le présent cahier spécial des charges. Ces entités peuvent être des sous-traitants mais ce n'est pas obligatoire. Ces entités ne sont pas les opérateurs qui participent éventuellement à la procédure de passation de marché avec vous. Pour ces opérateurs, il convient de se reporter à la question précédente (cf. supra). Notez que chaque entité à la capacité de laquelle vous faites appel devra remplir son propre DUME, en suivant les présentes instructions, et ce DUME devra être joint à votre candidature / votre offre.

• *Informations relatives aux sous-contractants aux capacités desquels l'opérateur économique n'a pas recours* : Indiquez ici si vous entendez faire appel à des sous-traitants à la capacité desquels vous ne faites pas appel. Si vous indiquez « oui », précisez, dans la ligne inférieure, l'identité des sous-traitants que vous connaissez déjà.

o **Partie III : Motifs d'exclusion :**

• *Motifs liés à des condamnations pénales* : Répondez à chaque question en fournissant, en outre, les informations complémentaires qui seront requises au cas où vous répondriez « oui » à l'une d'entre elles.

• *Motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale* : Répondez à chaque question en fournissant, en outre, les informations complémentaires qui seront requises au cas où vous répondriez « oui » à l'une d'entre elles.

• *Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle* : Répondez à chaque question en fournissant, en outre, les informations complémentaires qui seront requises au cas où vous répondriez « oui » à l'une d'entre elles.

• *Motifs d'exclusion purement nationaux* : Dans le cadre du présent marché, ce motif d'exclusion vise votre éventuelle condamnation pour occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal. Si vous avez été condamné pour ce motif, sélectionnez « oui » et répondez en outre aux questions complémentaires qui s'afficheront. Si vous n'avez pas été condamné pour ce motif, répondez « non ».

o **Partie IV : Critères de sélection** : A la question 'Souhaitez-vous utiliser les critères de sélection A à D ?' répondez « oui ». Dans la suite du présent cahier spécial des charges figurent les critères de sélection du marché. Suivez les instructions qui figurent en dessous de chacun d'eux pour remplir les parties pertinentes de la partie IV du DUME. Ne remplissez que ces parties-là.

o **Partie V : Réduction du nombre de candidats qualifiés** : Aucune réduction du nombre de candidats qualifiés n'est prévue dans le cadre du présent marché. La réponse qui sera fournie à cette réponse est donc sans importance.

o **Partie VI : Déclaration finale** : Fournissez les renseignements demandés

- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' en bas de page. Vous arrivez sur votre DUME complété que vous pouvez télécharger au format PDF et/ou xml pour être fourni électroniquement avec votre offre.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants :

Non applicable.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire de services disposera pour la réalisation du marché.	Au regard de l'importance du marché et afin d'assurer que le soumissionnaire puisse répondre aux besoins des différents pouvoirs adjudicateurs, il est demandé aux soumissionnaires de posséder une flotte de minimum 500 véhicules pour le leasing de véhicules. Le soumissionnaire est tenu d'apporter la preuve qu'il atteint ce quota minimum en citant explicitement ses sources.
2	Une liste des principaux services prestés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.	Une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le niveau minimum est le leasing opérationnel de minimum 50 véhicules (minimum 3 prestations) effectuées au cours des 3 dernières années.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en néerlandais ou français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Modification des quantités présumées

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les soumissionnaires à corriger dans les offres les erreurs relatives à l'estimation des quantités présumées.

Documents à joindre

- Une preuve de l'ecoscore pour chaque véhicule proposé dans l'offre (par exemple une capture d'écran du site internet ecoscore.be);
- une note détaillant les services de maintenance et dépannage;
- Le formulaire de soumission, dûment complété, daté et signé, accompagné de l'inventaire ;
- En cas d'association momentanée ou de groupement sans personnalité juridique, l'engagement solidaire des personnes physiques ou morales ainsi que la désignation du représentant de l'association vis-à-vis du pouvoir adjudicateur;
- Copie de l'acte authentique ou sous-seing privé accordant le pouvoir de signature de l'offre et/ou de représentation du soumissionnaire ou, à défaut, l'indication du numéro des annexes du Moniteur belge qui a publié ce(s) pouvoir(s).

I.7 Dépôt des offres

Seules les offres qui sont introduites au plus tard avant le _____ via le site internet e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/> seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. Le site internet e-Tendering garantit le respect des conditions établies par l'article 14, §7 de la loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 80 00.

L'offre ne peut pas être introduite sur papier.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet ou lorsqu'il découvre des erreurs ou des omissions dans les documents du marché, telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit et par courrier recommandé, et ce, au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

TRÈS IMPORTANT - SIGNATURE DE L'OFFRE

L'article 43 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 stipule que le rapport de dépôt doit être signé. Pour rappel, dans ce cas, un scan de signature n'est pas une signature valable.

L'article 44, §1, de l'arrêté royal du 18 avril 2017 stipule que l'offre doit être signée par la ou les personne(s) compétente(s) ou habilitée(s) à engager le soumissionnaire.

Le pouvoir adjudicateur souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur trois remarques essentielles relatives à cette disposition légale :

1° Lorsque l'offre est déposée par une personne morale : selon l'Exposé des motifs de la loi introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses :

La décision de soumissionner à un marché public ou d'intenter une procédure d'annulation devant la Cour constitutionnelle ou le Conseil d'État peuvent relever de la gestion journalière.

Par conséquent, un administrateur délégué (c'est-à-dire un administrateur auquel a été confié le pouvoir de gestion journalière) ou toute autre personne à qui a été confiée la gestion journalière est, en tant que délégué à la gestion journalière, compétent pour signer une offre ou donner procuration à une autre personne pour signer une offre relative à un marché public si une des conditions suivantes existe :

- la remise de l'offre n'excéderait pas les besoins de la vie quotidienne de la société. Par exemple, si la société remet un nombre (très) important d'offres par an ;
- la remise de l'offre représenterait un intérêt mineur et ne justifierait pas l'intervention de l'organe d'administration ;
- la remise de l'offre répondrait à un besoin urgent de la société, ce qui ne permettrait pas de faire intervenir l'organe d'administration).

Si aucune de ces conditions n'est remplie, la décision de soumissionner à un marché public sort de la

notion de gestion journalière. Ainsi, l'administrateur-délégué ou toute autre personne à qui a été confiée la gestion journalière ne pourra plus signer valablement l'offre.

Le pouvoir adjudicateur insiste sur l'importance pour les soumissionnaires de consulter la loi et les statuts de la personne morale afin de déterminer la ou les personne(s) disposant du pouvoir de représentation en la matière.

Une offre non signée ou signée par une personne qui n'est pas compétente pour représenter le soumissionnaire doit en principe être écartée.

2° Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques : l'obligation de signature de l'offre par la ou les personne(s) compétente(s) ou habilitée(s) à engager le soumissionnaire, s'applique à chaque participant. L'offre même doit donc obligatoirement être signée par au moins un représentant de chaque participant, ou par un mandataire de l'association, qui a le pouvoir de représenter chaque membre, et qui doit obligatoirement signer en qualité de mandataire de l'association, et non pas uniquement en qualité de représentant d'un des membres du groupement.

3° Lorsque le pouvoir adjudicateur impose l'introduction d'une offre électronique, celle-ci doit être signée électroniquement par la ou les personne(s) compétente(s) ou habilitée(s) à engager le soumissionnaire. Une signature scannée sur un document joint à l'offre électronique n'a aucune valeur à l'égard de l'article 44, §1, de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

I.8 Ouverture des offres

Date : Voir l'avis de marché.

Les offres sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
	<i>Méthode : L'offre la moins onéreuse, sur base du total sur 60 mois de l'annexe B, remporte le maximum de la pondération. Les autres offres reçoivent des points selon une règle de trois.</i> <i>Prix : avec une moyenne de 10.000 km/an par véhicule</i>	
2	Dépassement de l'écopoint minimum	20
	<i>Méthode : Sur base des valeurs introduites à l'annexe C, pour chaque poste, chaque « Points d'écopoint qui dépassent le minimum exigé » fait gagner 1 point. Les points gagnés sont sommés pour la totalité des postes de l'offre.</i> <i>L'offre présentant la plus grande somme de points remporte le maximum de la pondération. Les autres offres reçoivent des points selon une règle de trois.</i>	

	<i>Nota bene : les valeurs des écoscores reprises dans l'offre doivent être celles indiquées sur le site interne https://ecoscore.be/</i>	
3	Dépassement de l'autonomie minimale selon le cycle WLTP	20
	<i>Méthode : Sur base des valeurs introduites à l'annexe C, pour chaque poste, chaque « 10 km entiers qui dépassent le minimum exigé » fait gagner 1 point. Les points gagnés sont sommés pour la totalité des postes de l'offre.</i> <i>L'offre présentant la plus grande somme de points remporte le maximum de la pondération. Les autres offres reçoivent des points selon une règle de trois.</i>	
4	Equipement supplémentaire	10
	<i>Plus précisément :</i> •Airbags latéraux •Contrôle dynamique de la trajectoire ESC / ESP •Freinage récupératif de l'énergie <i>Méthode : Sur base des informations indiquées à l'annexe C, pour chaque poste, chaque « OUI », c'est-à-dire que l'équipement est présent, fait gagner 1 point. Les points gagnés sont sommés pour la totalité des postes de l'offre.</i> <i>L'offre présentant la plus grande somme de points remporte le maximum de la pondération. Les autres offres reçoivent des points selon une règle de trois.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

I.11 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.12 Options

Il est interdit de proposer des options libres.
Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur rectifie les erreurs dans les opérations arithmétiques et les erreurs purement matérielles dans les offres, sans que sa responsabilité soit engagée pour les erreurs qui n'auraient pas été décelées. Pour ce faire il peut, dans le délai qu'il détermine, inviter le soumissionnaire à préciser et à compléter la teneur de son offre sans la modifier, afin de rechercher l'intention réelle.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du fonctionnaire dirigeant :

Nom : Monsieur Gabriel Dias

Adresse : Bruxelles Environnement, Avenue du Port 86C/3000 à 1000 Bruxelles

E-mail : gdias@environnement.brussels

Le surveillant des services :

Nom : Madame Olivia Devos

Adresse : Bruxelles Environnement, Avenue du port 86C/3000 à 1000 Bruxelles

E-mail : odevos@leefmilieu.brussels

II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour sa sélection qualitative en ce qui concerne les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.4 Cautionnement

Le cautionnement est constitué par marché conclu par les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires.

II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

II.6 Durée et délai d'exécution

Durée totale de cet accord-cadre : 60 mois

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours de calendrier**).

Le délai d'exécution de chacun des marchés subséquents prend cours le jour de la livraison du(es) véhicule(s) et ce pour une durée de 5 ans (60 mois). Les fournitures sont donc échelonnées sur la période de 60 mois et peuvent faire l'objet d'une réception distincte lors de chaque commande.

Les commandes peuvent être effectuées jusqu'à la veille de l'anniversaire de la 5^{ème} année d'attribution du marché.

Les conditions du marché restent valable jusqu'au dernier jour du dernier véhicule en leasing.

II.7 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Chaque mois, le prestataire enverra une facture reprenant les prestations effectuées

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

II.8 Modalités de facturation

Les factures doivent être établies et adressées au siège social de Bruxelles Environnement, à l'attention de la comptabilité, Avenue du Port 86C/3000, B-1000 Bruxelles et renseigner notre numéro d'entreprise BE 0236.916.956.

L'envoi doit se réaliser via la plateforme Mercurius pour la facturation électronique

Pour un traitement et un paiement rapide, le pouvoir adjudicateur accepte uniquement la transmission des factures sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis), conformément à l'article 192/1 de la loi du 17/06/2016.

Pour plus d'informations sur l'envoi de factures électroniques, voir:
<https://www.publicprocurement.be/fr/entreprises/comment-envoyer-votre-e-facture>

Pour toute question sur la facturation électronique, vous pouvez écrire à info-efact@sprb.brussels

Facturation électronique

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis), conformément à l'article 192/1 de la loi du 17/06/2016.

Les factures pourront être soumises directement via <https://digital.belgium.be/e-invoicing/> ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° les identifiants de processus et de facture ;
- 2° la période de facturation ;
- 3° les renseignements concernant le vendeur ;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur ;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ;
- 7° la référence du contrat ;
- 8° les détails concernant la fourniture ;
- 9° les instructions relatives au paiement ;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ;
- 12° les montants totaux de la facture ;
- 13° la répartition par taux de TVA.

Chaque pouvoir bénéficiaire communiquera à l'adjudicataire ses modalités de facturation propre.

II.9 Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

II.10 Réception

A la date d'expiration de la mise à disposition, il est dressé un procès-verbal constatant la remise de la fourniture à l'adjudicataire. Ce procès-verbal vaut réception définitive du marché.

II.11 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.12 Clause de réexamen - Cession d'activité

Conformément à l'article 38/3 de l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le marché peut être cédé à tout tiers qui accepte d'en poursuivre

l'exécution. Lorsque l'adjudicataire initial est un groupement d'opérateurs économiques, le « tiers » dont il est question à la phrase précédente peut être un ou plusieurs des membres dudit groupement.

Il peut être fait usage de la présente clause de réexamen dans toutes les hypothèses où l'adjudicataire initial se voit décharger de l'exécution du marché, soit de sa propre initiative, soit par l'effet d'une norme de droit positif. Cette seconde hypothèse inclut, notamment, les situations dans lesquelles l'adjudicataire fait l'objet d'une mesure d'office au sens de l'article 47, §2, de l'arrêté royal du 14/01/2013, ou encore les situations dans lesquelles le marché prend fin conformément aux articles 61 et 62 du même texte.

L'exécution du marché se poursuit avec le cessionnaire aux conditions contractuelles en vigueur au moment de la cession. Lorsque le cessionnaire est un sous-traitant de l'adjudicataire initial, le prix du marché peut toutefois être réduit du pourcentage forfaitaire de majoration que l'adjudicataire initial appliquait sur les sommes qui lui étaient facturées par le sous-traitant concerné.

II.13 Clause de réexamen basée sur l'article 2044 du Code civil relatif aux transactions

Il est prévu la clause de réexamen suivante, au sens de l'article 38 de l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics :

Lorsqu'un nouveau marché ayant le même objet doit succéder au présent marché, et que le terme du présent marché survient alors que le nouveau marché n'a pas encore été conclu, le présent marché peut être prolongé jusqu'à la conclusion du nouveau marché. La prolongation a lieu aux conditions contractuelles en vigueur.

II.14 Clauses de réexamen - Suspension de l'exécution du marché

Conformément à l'article 38/12, §2, de l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, l'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le cas échéant, le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie conformément à l'article 50 de l'arrêté précité.

Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

II.15 Clauses de réexamen – Adaptations techniques des véhicules

Il est prévu la clause de réexamen suivante, au sens de l'article 38 de l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics :

Compte tenu de la diversité des activités des pouvoirs bénéficiaire de la centrale, des adaptations techniques seront probablement nécessaires pour l'utilisation de certains véhicules, comme par exemples des modifications pour le transport de matériel spécifique (étagères intérieurs,...) ; l'ajout d'éléments de sécurité ou de signalisation (gyrophares,...) ou encore le transport de personnes à mobilité réduite.

Dans ces cas, l'adjudicataire devra remettre au pouvoir bénéficiaire une offre détaillée pour le véhicule présentant ces éléments. La commande devra être effectuée uniquement après analyse et validation explicite de l'offre par la pouvoir bénéficiaire.

III. Description des exigences techniques

I.1 Exigences générales

I.1.1 Usage du véhicule

Le pouvoir adjudicateur s'engage :

- à gérer le véhicule en bon père de famille et à en faire l'usage auquel il est destiné ;
- à signaler à l'adjudicataire toute panne, défaut ou anomalie qu'il constate au véhicule et à lui communiquer immédiatement toute panne du compteur kilométrique ;
- à utiliser uniquement le véhicule sur le territoire décrit dans la police d'assurance ;
- si le véhicule est impliqué dans une collision, à en avertir immédiatement l'adjudicataire, de sorte que ce dernier puisse procéder sans délai aux réparations nécessaires ;

Dès que véhicule a été enlevé, le pouvoir adjudicateur assume l'entière responsabilité de toute infraction à la loi applicable dans le pays où le véhicule se trouve à moins que l'adjudicataire n'en porte la responsabilité. Le pouvoir adjudicateur prend à son compte toutes les amendes, contraventions et frais résultant de décisions judiciaires et y afférents.

I.1.2 Composition du loyer mensuel, sa gestion et son suivi

a) Par loyer, nous entendons le montant mensuel fixe pour la mise à disposition du véhicule.

b) Dans l'établissement de ses prix, le soumissionnaire tiendra notamment compte :

1. de la valeur catalogue du véhicule proposé et de la remise consentie sur cette valeur. La remise consentie = au minimum la remise fleet standard exempte de toute convention (remise auprès des marques en fonction du volume),
2. de la valeur résiduelle du véhicule à l'échéance du contrat,
3. des frais de financement,
4. des frais d'entretien,
5. des frais de dépannage,
6. et toutes charges, droits ou taxes applicables au véhicule.

c) Le loyer mensuel doit impérativement inclure au minimum :

1. L'amortissement du véhicule et les intérêts,
2. La taxe d'immatriculation,
3. La taxe de mise en circulation,
4. La taxe de circulation,
5. La taxe compensatoire des accises,
6. Les frais de l'inspection automobile dans les cas où elle serait requise par la loi, avant la mise en circulation du véhicule (exemple: pour attache-remorques),
7. L'assistance routière 24h/24-7j/7,
8. Le véhicule de remplacement de même catégorie, et pour toute la durée d'immobilisation du véhicule,
9. Les entretiens complets tels que prescrits par le constructeur,
10. Les réparations mécaniques dues à l'usure normale du véhicule,
11. La mise à disposition de pneus été/hiver sans limitation du nombre en usage normal.
12. Les assurances/les couvertures.
13. Le coût des aménagements éventuels souhaités
14. La garantie sur le véhicule,
15. Le coût des extensions garanties constructeur pour la durée du contrat
16. La TVA

I.1.3 Equipement légal

L'équipement légalement prescrit par la législation en matière de roulage en Belgique doit être présent lors de la fourniture de chaque véhicule. Il comporte au minimum :

- un triangle ;
- un extincteur valable ;
- une boîte de secours réglementaire ;
- un gilet fluorescent.

I.1.4 Assurance

Sont incluses dans le loyer des véhicules les coûts liés aux assurances.

L'Assurance des véhicules implique obligatoirement le service suivant :

- Assurance tout conducteur
- Assurance omnium complète
- Responsabilité Civile (passagers et tiers)
- Protection Juridique
- Assistance juridique
- Dommages corporels
- Aucune franchise

Le soumissionnaire fournit une copie de la police d'assurance mentionne quel type d'omnium et couvertures sont incluses dans le prix de location ainsi que les principaux éléments (compagnie d'assurance, dégâts propres, incendie, vol, bris de glace, ...). L'assurance couvre le conducteur et les passagers lors de tout accident en Belgique.

Il y a lieu de tenir compte du fait que les véhicules seront conduits par des agents contractuels et statutaires.

I.1.5 Maintenance et entretien

Le pouvoir adjudicateur et l'utilisateur du véhicule contrôleront eux-mêmes, dans la période entre deux révisions, le niveau d'huile, l'antigel et la pression des pneus.

Pour tous les postes, la maintenance et l'entretien des véhicules impliquent obligatoirement les services suivants :

- Tous les entretiens prévus par le carnet de bord du constructeur ainsi que les entretiens en vue du passage au contrôle technique ;
L'entretien et les réparations comportent les révisions et les vidanges reprises dans le livret d'instructions du constructeur et toutes les réparations qui sont la conséquence de défauts techniques qui se produisent entre les révisions.
Le contrat d'entretien comporte également le remplacement de la (des) batterie(s) et du filtre à particules. Leur nombre est illimité.
- La garantie des batteries d'un véhicule électrique est fixée à 5 ans.
- La réparation des pannes et le remplacement de toutes pièces du véhicule¹ en ce compris les pneus, les remplacements d'ampoule, l'ajout d'huile et liquide lave-glaces ;
- Le passage du véhicule au contrôle technique – ce service comprend la prise en charge du véhicule dans les locaux du pouvoir adjudicateur, sa remise dans lesdits locaux ainsi que le coût du passage au contrôle technique et les modifications éventuellement exigées par celui-ci.
- Le soumissionnaire décrira les modalités de fourniture de ce service et les possibilités de changement des pneumatiques sur site.

¹ Si le remplacement d'une pièce (par exemple câble de recharge pour la batterie, carte GPS, ...) fait suite à une perte ou une négligence inhabituelle du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire pourra facturer cette pièce au pouvoir adjudicateur.

A cet effet, le soumissionnaire joindra un détail de ses prestations et notamment des couvertures accordées et des exclusions prévues.

Un véhicule de remplacement de catégorie similaire sera inclus et fourni pendant l'entretien des véhicules.

Si un litige apparaît sur la cause du dommage à un véhicule, les deux parties désigneront un expert indépendant qui déterminera la responsabilité de manière définitive. Les frais de l'expert seront supportés par la partie qui est en tort.

I.1.6 Assistance dépannage

En cas d'immobilisation de toute nature (panne, crevaison, accident, ...), une assistance sera fournie sur place.

L'assistance dépannage sur le territoire de l'Espace économique européen doit satisfaire aux conditions suivantes :

- L'octroi d'assistance en cas d'indisponibilité du véhicule en raison de panne, accident, incendie, vandalisme, vol et bris de glaces.
- Le remorquage du véhicule en cas de panne ou d'accident vers le concessionnaire/garage afin de réaliser les réparations adéquates
- Assistance 24 h sur 24, également les dimanches et jours fériés et sur l'ensemble du territoire de l'Espace économique européen (le seul BENELUX pour les véhicules électriques).
- Si un véhicule est volé ou est immobilisé ou indisponible pour une durée supérieure à 48 heures, un véhicule de remplacement doit être fourni par le service d'assistance dépannage dans le garage où le véhicule a été remorqué ou à l'endroit où le conducteur demeure ou se trouve.

I.1.7 Contrôles techniques

L'adjudicataire prendra à sa charge les frais, l'organisation et la logistique de tous les passages aux contrôles techniques durant toute la durée de leasing des véhicules. Le soumissionnaire prendra et rapportera les véhicules à l'adresse du pouvoir bénéficiaire.

I.1.8 Pneus

Le véhicule devra pouvoir être équipé de pneus « été » et de pneus « hiver ». Est inclus dans le contrat le changement saisonnier de ceux-ci.

L'adjudicataire prendra à sa charge les frais, l'organisation et la logistique des remplacements occasionnels et saisonniers ainsi que la réparation des pneus, en ce compris les frais de montage, d'équilibrage, de démontage et de main d'œuvre.

Il comprend systématiquement des pneus été illimités et hiver illimités en usage normal.

Le soumissionnaire précise les modalités de ce service. Il détaillera son réseau de centrales de pneus et les possibilités de changement des pneumatiques sur site.

I.1.9 Batteries

La batterie est également comprise dans la location.

L'adjudicataire garantira au pouvoir adjudicateur de disposer à tout instant d'une batterie en parfait état de fonctionnement avec une capacité de charge toujours supérieure à 75% de la capacité initiale.

I.1.10 Equipements

Le pouvoir adjudicateur, pourra faire apposer un marquage spécifique sur l'ensemble des véhicules. Ce marquage sera réalisé au moyen d'imprimés autocollants.

Les véhicules seront de base en blanc.

Tous équipements ou accessoires acquis par Bruxelles Environnement ou autres Pouvoirs bénéficiaires resteront leur propriété au terme du contrat. En fin de location, elle pourra, soit démonter ces équipements et accessoires et remettre, à ses frais, les véhicules dans leur état d'origine, soit ne pas les reprendre.

I.1.11 Véhicule de remplacement

Pour tous les véhicules, un véhicule de remplacement de catégorie et de puissance similaires sera inclus dans le montant de la location des véhicules faisant l'objet du présent cahier spécial des charges. Ce véhicule de remplacement devra pouvoir être fourni dans les 48 heures, notamment en cas de panne, de réparation mécanique, d'accident, de vol ou de perte totale du véhicule initial. Un véhicule de remplacement de taille équivalente sera fourni lors du dépôt du véhicule au garage pour les entretiens.

Le soumissionnaire indiquera les modalités de fonctionnement de ce service, les exclusions et les limites. Il précisera également le nombre de jours pendant lesquels le conducteur pourra bénéficier du véhicule de remplacement.

I.1.12 Véhicule d'attente

Un véhicule d'attente devra pouvoir être fourni à la demande du pouvoir adjudicateur dans le cas où il ne serait pas possible de prendre livraison immédiate des véhicules neufs commandés.

Si nécessaire, le pouvoir adjudicateur peut demander à pouvoir disposer d'un véhicule d'attente dans les 48 heures.

Les loyers du véhicule d'attente ne seront pas inclus dans les loyers des véhicules. Le soumissionnaire précisera en dehors des loyers, le prix mensuel de location de ce véhicule d'attente, pour chacun des véhicules commandés.

Les soumissionnaires préciseront les conditions matérielles et financières de cette mise à disposition (location court-terme) étant entendu que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de profiter ou non de ce service lors de chaque commande.

I.1.13 Rapportage

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de contrôler entièrement la prestation de services de l'adjudicataire et sa fixation de prix, l'adjudicataire doit rédiger un rapport annuel. Les informations suivantes doivent être structurées de telle manière que le pouvoir adjudicateur exerce ainsi un contrôle effectif sur les prix, plus particulièrement :

- tous les frais par véhicule ;
- les frais de pneus par véhicule ;
- le rapportage de dossiers de dommages (assurance/gestion propre) ;
- l'aperçu de rapportage en ce qui concerne les commandes ;
- les rapports exceptionnels dans lesquels sont reprises les différences en matière d'entretien, de réparations, de dommages et de kilomètres ;
- la comparaison des frais par marque sur l'ensemble de la durée du contrat ;
- les frais d'intérêts par véhicule et la perte de valeur résiduelle ;
- le coût du véhicule de remplacement.

Ces rapports doivent permettre au pouvoir adjudicateur de contrôler le décompte rédigé à la fin du contrat. Les rapports mensuels sont rédigés sur la base du kilométrage réel.

Ces rapports doivent être envoyés annuellement au pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaires mettra en place une plateforme internet présentant les éléments nécessaires à la gestion des véhicules en leasing accessible pour chaque pouvoir bénéficiaire.

Le soumissionnaire joindra une note détaillant tous les autres services qu'il fournit tels que :

- facturation électronique ;
- traçage des voitures ;
- suivi personnalisé des véhicules ;
- assistance d'un "account manager", helpdesk, ...
- équipements complémentaires qui améliorent le confort du véhicule (pneus,..)
- Accès gratuit à différent parking en Région bruxelloise
- Accès gratuit à des zones de rechargement en Région bruxelloise ;
- Engagement dans des projets environnementaux ;
- ...

I.1.14 Restitution des véhicules

En fin de location, le pouvoir adjudicateur restituera les véhicules loués au plus tard à la date de résiliation des contrats, à la date d'expiration des contrats ou à la date convenue conjointement avec l'adjudicataire et ce auprès du centre de restitution du loueur.

Le soumissionnaire veillera à préciser clairement dans son offre les modalités de reprise des véhicules. Les modes de constatation des éventuelles dégradations, l'interprétation donnée à la notion d' « usure normale », seront basés sur la norme RENTA (ou équivalent).

Le soumissionnaire mentionnera les forfaits pratiqués par types de dégâts.

I.1.15 Résiliation anticipée

En tout état de cause, un contrat peut être arrêté à tout moment sans exigence de durée ou de kilométrage minimum

Le calcul de la résiliation anticipée sera réalisé de la manière suivante:

Indemnités dues en cas de résiliation anticipée = **(LOYER X - LOYER Y) * MOIS X**
+ décompte kilométrique
 (Km parcourus en plus ou Km en moins)

LOYER X : Le loyer mensuel que l'on aurait dû payer si la date de fin de contrat avait correspondu à la date de la résiliation du contrat

LOYER Y : Le loyer prévu initialement, dans le contrat original

MOIS X : Le nombre de mois entre le début du contrat et la résiliation anticipée

I.1.16 Kilométrage – Correction des prix

Une correction de prix ne sera appliquée par l'adjudicataire que si le véhicule a parcouru à la fin du contrat moins ou plus de kilomètres que le kilométrage convenu par contrat. Cette correction de prix sera calculée de la manière décrite par l'adjudicataire dans son offre. La liquidation de la correction de prix sera faite par l'adjudicataire dans une période de 6 mois à partir du premier jour calendrier qui suit la fin de la durée du contrat. Le même délai s'applique à la liquidation du dédommagement en cas de résiliation prématurée du contrat.

I.2 Spécifications techniques

Les éléments repris dans les listes ci-dessous et les tableaux de la page suivante sont des **exigences**, qui doivent être présentées dans ou sur les véhicule sous peine de nullité de l'offre.

Les postes 1 à 8 sont des véhicules de transport de personnes comprenant les éléments suivants :

- Carrosserie blanche
- Système de freinage ABS
- Affichage du niveau de charge en % de la batterie sur le tableau de bord

- Câble de recharge intégré de minimum 3m
- Revêtements intérieurs en tissus (pas de cuir)
- Autoradio
- Airbag conducteur
- Airbag passager
- Prise accessoire 12V
- Tapis de sol avant et arrière

Les postes 8 à 12 sont des fourgons tôlés comprenant les éléments suivants :

- Idem que les postes 1 à 7

Et en plus :

- Attache-remorque (pas d'attache-remorque pour les postes 10, 11, 12)
- Cloison intermédiaire résistante aux chocs dus au déplacement des objets transportés
- Plancher antidérapant résistant à l'usure
- Porte arrière tôlée à deux battants avec ouverture à 180° ou hayon
- Striage sur la partie arrière de bandes alternées de couleur rouge et blanche de 0.10 m de largeur au minimum, incliné d'environ 45° par rapport à la verticale du véhicule et réalisé à l'aide d'un film réfléchissant.

Dans les tableaux 1 et 2 suivants, les valeurs d'autonomie et d'écoscore sont des **exigences minimales** qui sont valorisées dans les critères d'attribution si les valeurs sont dépassées.

L'annexe C doit être complétée par le soumissionnaire sous peine de nullité de l'offre. Elle reprend certaines valeurs des spécifications techniques exigées et les critères d'attribution, sauf le prix qui doit être complété dans l'annexe B.

TABLEAU 1 : VEHICULES DE TRANSPORT DE PERSONNES

Poste	SEGMENT AUTOMOBILE	CARROSSERIE	NOMBRE DE PLACES, chauffeur compris	MOTEUR	PUISSANCE* (en kW)	AUTONOMIE MINIMALE,** selon le cycle WLTP (en km)	ECOSCORE MINIMUM**
1	Très petite citadine	N.A.	2	Electrique	60	135	87
2	Citadine	Hatchback	5	Electrique	100	311	85
3	Familiale	Hatchback	5	Electrique	De 100 à 170	340	83
4	Multi-purpose vehicle	Monospace	5	Electrique	100	275	83
5	Fourgon vitré double cabine 75 kWh	Fourgon vitré double cabine	6	Electrique	100	330	77
6	Minibus 6 personnes	Camionnette ou Minibus	6	Electrique	100	330	81
7	Minibus 8-9 personnes	Camionnette ou Minibus	8 ou 9	Electrique	100	330	80

TABLEAU 2 : FOURGONS TÔLÉS

Poste	SEGMENT AUTOMOBILE	VOLUME UTILE MINIMUM DU COFFRE* (m³)	NOMBRE DE PLACES, chauffeur compris	MOTEUR	PUISSANCE* (en kW)	AUTONOMIE MINIMALE,** selon le cycle WLTP (en km)	ECOSCORE MINIMUM**
8	Fourgon tôle	4	2	Electrique	100	275	81
9	Fourgon tôle	6	3	Electrique	100	330	/
10	Fourgon tôle	11	3	Electrique	85	115	/
11	Fourgon tôle	13	3	Electrique	90	240	/
12	Fourgon tôle	17	3	Electrique	90	240	/

* Les valeurs peuvent varier au maximum de plus ou de moins 10%

** Rappel : il s'agit aussi de critères d'attribution

Le tableau ci-dessous donne quelques exemples non exhaustifs par poste.
Toutes autres marques-modèles peuvent être proposés.

NUMERO DU POSTE	INTITULE DU POSTE	Exemples de marques et modèles. Attention : la variante doit être précisée dans l'offre
1	Très petite citadine	Smart Fortwo, ...
2	Citadine	Hyundai Ioniq, Opel Corsa, Peugeot 208, VW Up, VW ID.3, ...
3	Familiale	Audi Q4, Hyundai Ioniq5, Mercedes EQA, Opel Ampera, Skoda Enyaq, VW ID.3, VW ID.4, Volvo C40, ...
4	Multi-purpose vehicle	Citroen Berlingo, Peugeot Rifter, Renault Kangoo...
5	Fourgon double cabine 75 kWh	Citroen Jumpy, Opel Vivaro, Peugeot Expert, ...
6	Minibus 6 personnes	Citroen Space Tourer, Opel Zafira Life, Peugeot Traveller, ...
7	Minibus 8-9 personnes	Citroen Space Tourer, Opel Vivaro, Opel Zafira Life, Peugeot Expert, Peugeot Traveller, ...
8	Fourgon tôlé 1	Peugeot Partner, Citroen Berlingo van, ...
9	Fourgon tôlé 2	Peugeot Expert, Opel Vivaro, ...
10	Fourgon tôlé 3	Mercedes Sprinter, ...
11	Fourgon tôlé 4	Citroen Jumper, Peugeot Boxer, ...
12	Fourgon tôlé 5	Citroen Jumper, Peugeot Boxer, ...

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"CENTRALE DE MARCHÉ RELATIVE AU LEASING OPÉRATIONNEL DE VÉHICULES RESPECTUEUX DE
L'ENVIRONNEMENT "

Procédure ouverte

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)**Personne morale**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège social à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)**Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)**

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2022K0149) :

aux prix unitaires mentionnés dans l'inventaire ci-annexé.

Délai de livraison (en jours de calendrier):

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Le soumissionnaire est une micro-, petite ou moyenne entreprise : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*) **(2)**

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Attestations

A cette offre je joins/nous joignons :

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

(1) Biffer les mentions inutiles

(2) Au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2013 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.

Microentreprise : Entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Petite entreprise : Entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Moyenne entreprise : Entreprise qui n'est ni une micro- ni une petite entreprise et qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 50 millions d'euros et/ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

ANNEXE B : INVENTAIRE**"CENTRALE DE MARCHÉ RELATIVE AU LEASING OPÉRATIONNEL DE VÉHICULES RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT "**

NUMERO DU POSTE	MARQUE, MODELE ET VERSION	Unité	Quantité Présumée (QP)	Prix unitaire en chiffres avec deux décimales en €HTVA (PU)	Prix total en chiffres avec deux décimales en €HTVA (QPxPU)
1	...	Loyer total mensuel à payer à l'adjudicataire	1	...	...
2	...		39	...	...
3	...		5	...	...
4	...		25	...	...
5	...		24	...	...
6	...		18	...	...
7	...		1	...	...
8	...		5	...	...
9	...		2	...	...
10	...		10	...	...
11	...		2	...	...
12	...		2	...	...
Total mensuel en chiffre €HTVA					...
Total sur 60 mois en chiffre €HTVA					...

Total HTVA :

TVA 21% :	
Total TVAC :	
<i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.</i>	
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.	
Fait à le Fonction :	
Nom et prénom :	

Légende :

o QP ou Q.P. : un poste à **quantité présumée**. Ceci signifie que la quantité du poste ne peut être définie avec précision à l'avance dans le CSCH et qu'il ne peut donc être donné qu'une approximation. Pendant l'exécution, cette quantité peut s'avérer supérieure ou inférieure à la quantité présumée signifiée donc dans le CSCH. Lors du décompte final, le décompte de tous les QP est toujours fait séparément.

o QF ou Q.F. : un poste à **quantité forfaitaire**. Ceci signifie que la quantité du poste est définie avec exactitude dans le CSCH et ne peut en aucun cas être dépassée pendant l'exécution, sauf suite à l'approbation d'un décompte.

o PT / PG : un poste à prix total / global. La quantité est 1, le prix total du poste est donné.

o MF : un poste à montant fixe. Ceci signifie que le montant est fixé à l'avance et qu'il sera le même dans toutes les offres, p.ex. pour les essais.

o SR : une somme réservée. Ici aussi, le montant est fixé à l'avance et sera le même dans toutes les offres, p.ex. pour des travaux supplémentaires. Cette somme ne sera typiquement pas entièrement utilisée.

N'est pas sensible à la casse (majuscules). Si non complété, 3P suppose qu'il s'agit d'une quantité présumée (QP).

o PM : un poste pour mémoire. Ceci est une ligne où l'on n'ajoute pas d'estimation ou de quantité, mais utilisée à titre informatif. (par exemple: pour mentionner quels éléments sont inclus dans les postes ci-dessus). Si l'on ajoute une estimation et une quantité, ce poste sera repris dans la liste des postes du métré, mais le prix n'est pas comptabilisé dans l'estimation ou l'offre (et n'est pas montré au soumissionnaire).

ANNEXE C : DONNES TECHNIQUES
CENTRALE DE MARCHÉ RELATIVE AU
LEASING OPÉRATIONNEL DE VÉHICULES RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

	Respect des spécifications techniques			Respect des spécifications techniques et critères d'attribution				
NUMERO DU POSTE	Puissance (en kW)	Capacité (en kWh)	Volume utile du coffre (en m³)	Autonomie selon le cycle WLTP (en km)	Ecoscore (valeur)	Airbags latéraux (oui ou non)	Contrôle dynamique de la trajectoire ESC / ESP (oui ou non)	Freinage récupératif de l'énergie (oui ou non)
1	...	/	/	...	...	...	...	...
2	...	/	/	...	...	...	...	...
3	...	/	/	...	...	...	...	...
4	...	/	/	...	...	...	...	...
5	...	/	/	...	...	...	...	...
6	...	/	/	...	...	...	...	...
7	...	/	/	...	...	...	...	...
8	...	/	/	...	...	...	...	...
9	...	...	...	...	...	...	...	...
10	...	...	...	...	...	...	...	...
11	...	...	...	...	...	...	...	...
12	...	...	...	...	...	...	...	...